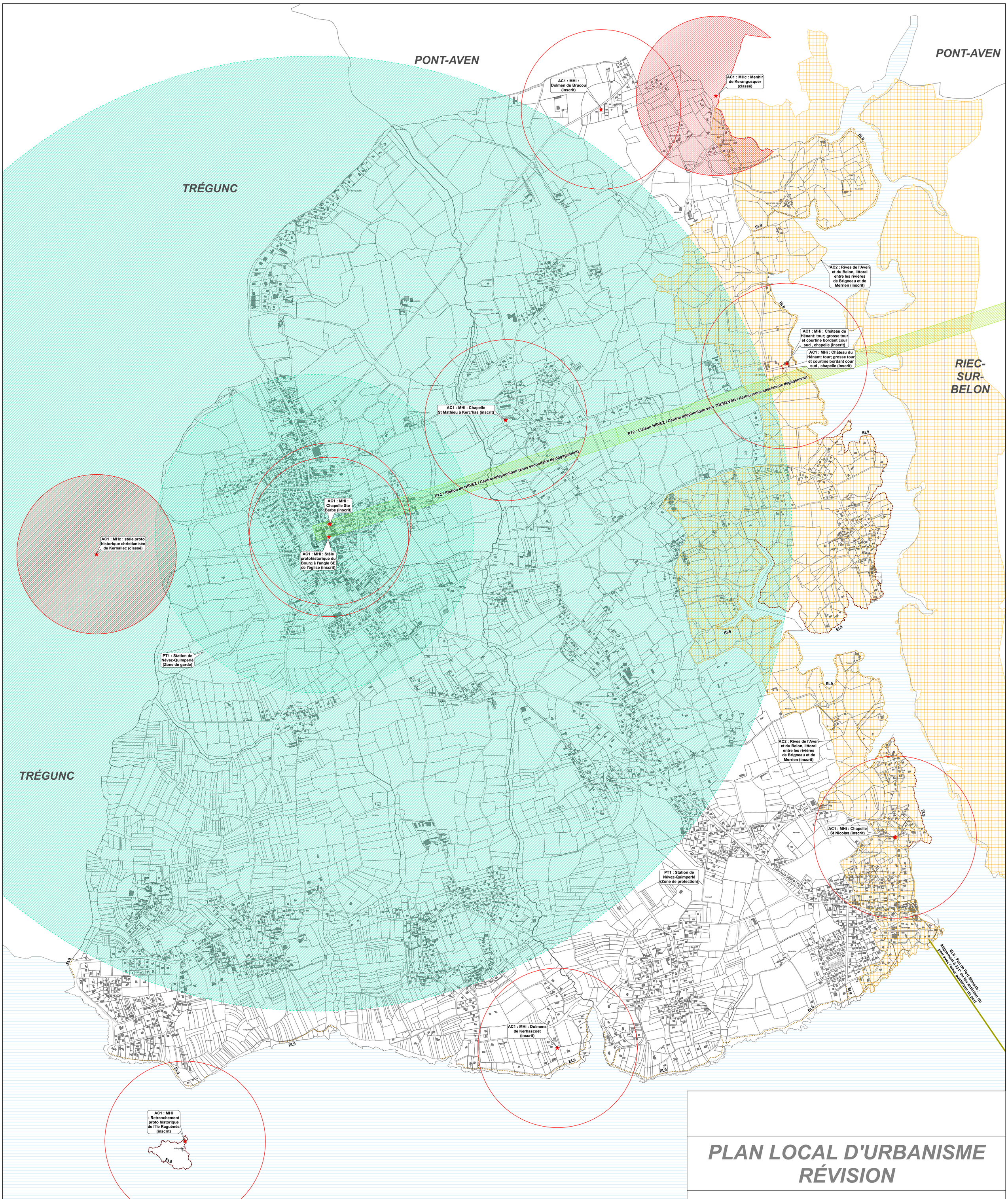


Les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de façon purement schématique (ils sont signalés par ▨).

0 250 500 750 1 000
Mètres

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE REPRÉSENTÉES GRAPHIQUEMENT

AC1 : Protection des monuments historiques classés ou inscrits

- classé
- inscrit

AC2 : Protection des sites et monuments naturels

- inscrit
- AS2 : Protection des établissements ostréicoles

- EL8 : Alignements lumineux et non lumineux (phares et amers)

EL9 : Servitude de Passage des piétons le long du littoral (bande de 3 mètres)

- Servitude de droit (SPPL)
- Servitude modifiée (SPPL)

- PT1 : Protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception radioélectrique
- PT3 : Protection des câbles de télécommunication

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE NON-REPRÉSENTÉES GRAPHIQUEMENT

I4 : Protection des lignes électriques (Article 12 de la loi du 15 juin

T7 : Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement -> *Concerne tout le territoire communal*

PLAN LOCAL D'URBANISME
RÉVISION

NÉVEZ

Finistère

Echelle : 1/10 000ème

Annexes

Servitudes d'utilité publique

Source : D.D.T.M. - juillet 2017

Arrêté le : 09/12/2016
Approuvé le : 29/09/2017
Rendu exécutoire le : 16/10/2017

GEOLITT
Études et conseils en développement durable des territoires
7, rue Le Roux - 29480 Le Relecq-Kerhuon
Téléphone : 02 98 28 13 16 - Fax : 02 98 28 30 12
Email : geolitt@geolitt.fr
www.geolitt.fr